

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément aux dispositions réglementaires et plus particulièrement aux articles 313-2 et 313-18 et suivants du Règlement Général de l'AMF, LFPI Gestion privilégie les intérêts de ses porteurs de parts avec l'objectif de prévenir toute situation de conflits d'intérêts.

De façon générale, la notion de conflit d'intérêt désigne une situation dans laquelle on peut raisonnablement penser qu'une personne, de façon potentielle ou avérée, perd l'impartialité nécessaire à la prise de décision qui lui incombe ou bien tire profit de cette situation aux dépens d'une autre personne.

Cela recouvre des domaines très divers tels que :

- La déontologie professionnelle des collaborateurs,
- L'usage des informations confidentielles ou privilégiées, les abus de marché,
- Les règles relatives aux transactions personnelles, les cadeaux ou avantages reçus, les rémunérations,
- Les obligations réglementaires et professionnelles de la société de gestion.

LFPI Gestion a mis en place un dispositif visant à identifier, prévenir et gérer les éventuels conflits d'intérêts, qui repose sur les principes suivants :

- Pour ce qui concerne LFPI Gestion et ses collaborateurs, application des règles de bonne conduite exposées dans le Règlement Intérieur de LFPI Gestion et existence d'une procédure de suivi des transactions personnelles qui détermine le périmètre des transactions personnelles interdites ou pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts,
- Elaboration d'une cartographie des conflits d'intérêts, qui recense les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à conflits d'intérêts,
- Déclaration annuelle des salariés de LFPI Gestion au regard des cadeaux et avantages reçus et des transactions personnelles réalisées,
- Tenue d'un registre des conflits d'intérêts,

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle interne (le RCCI) est chargé de veiller à la bonne application des mesures prises.

Lorsque la mise en œuvre des mesures énoncées ne permet pas d'éviter la survenance d'un conflit d'intérêts, un comité ad hoc sera constitué réunissant un dirigeant de LFPI Gestion, le salarié s'il est concerné et le RCCI, afin de résoudre ledit conflit dans le principe de la primauté de l'intérêt des porteurs.

Le Comité pourra prendre les décisions suivantes :

- Ignorer la situation, sur le plan des conflits d'intérêts potentiels, car elle n'en génère finalement pas,
- Inscrire la situation dans la cartographie des risques de conflits d'intérêts de LFPI Gestion en y indiquant les mesures assurant l'indépendance des décisions liées à la situation et l'information adaptée à fournir aux porteurs, le cas échéant ;
- Inscrire la situation au registre des conflits d'intérêts et à la cartographie des risques, avec les mesures, procédures et informations adéquates afin que la situation ne puisse plus se transformer en conflit d'intérêt avéré ou puisse être gérée dans l'intérêt des porteurs (en limitant le risque de conflit).